

# CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE DU PACIFIQUE (PMAFM)

**Troisième réunion**

**Nadi, Fidji, 10 mars 2023**

**Renforcement de la coordination du secteur de l'agriculture et de la foresterie dans le Pacifique – proposition de révision de l'architecture**

## **Synthèse/brève description/principaux points**

Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie et les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie du Pacifique ont appelé de leurs vœux le renforcement de la coordination des programmes de travail menés par la FAO et la CPS, ainsi que de la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie (PHOAFS) et de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.

L'architecture régionale a également été examinée par le groupe de travail sur la Semaine océanienne de l'agriculture et de la foresterie, créé sur décision des ministres (Samoa, 2019) pour réfléchir à la mise en place d'une plateforme stratégique coordonnée consacrée à cette manifestation. En effet, les deux conférences régionales se tiennent dans le cadre de la Semaine océanienne de l'agriculture et de la foresterie et contribuent aux effets qui en résultent.

La présente proposition vise à permettre aux États et Territoires membres de définir l'ordre du jour, les thèmes prioritaires et les points examinés par les conférences régionales des ministres et des directeurs de l'agriculture et de la foresterie, dont la FAO, la CPS et d'autres partenaires du développement, selon que de besoin, assurent l'organisation : coordination des réunions, transmission des documents techniques, avis techniques et stratégiques, et mise en œuvre des recommandations adoptées par les conférences.

L'architecture régionale permet aussi de transmettre les priorités du secteur de l'agriculture et de la foresterie aux organes directeurs des instances régionales et aux différents partenaires. Un projet de mandat a été rédigé pour la conférence des directeurs et la conférence ministérielle de sorte à préciser les rôles, les responsabilités et la raison d'être de chacune de ces instances au sein de l'architecture globale.

### **Recommandation :**

- a) Entériner l'architecture proposée.
- b) Examiner son efficacité et en rendre compte à la prochaine Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.

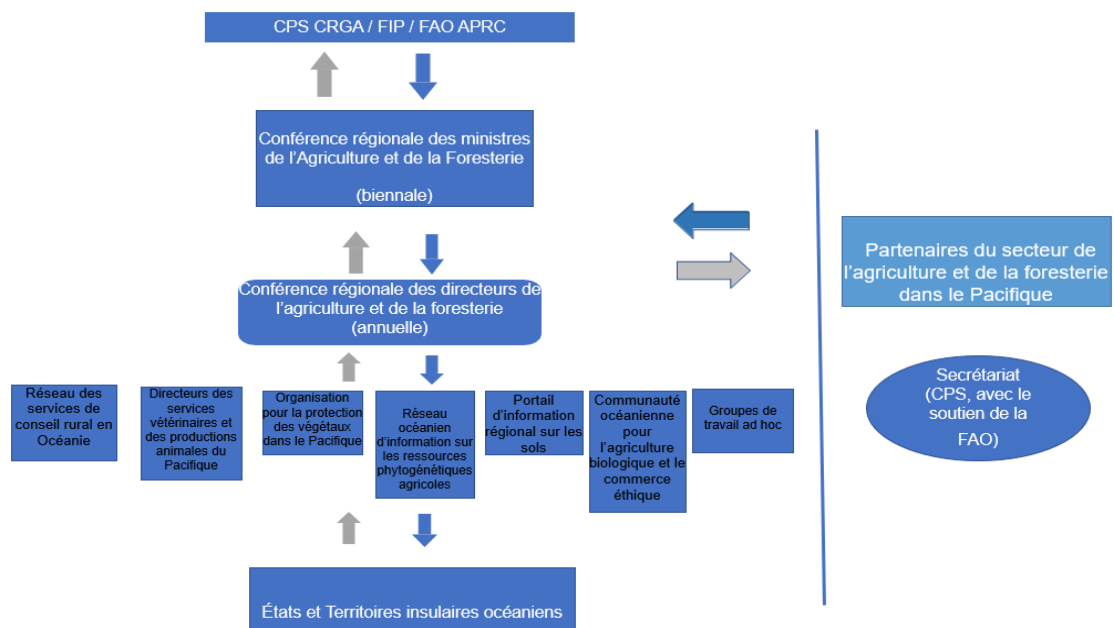
## CONTEXTE

1. Depuis 2004, les directeurs et les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie se réunissent à l'occasion de conférences régionales organisées périodiquement par la Division ressources terrestres de la Communauté du Pacifique (CPS), lesquelles rassemblent les 26 pays membres de l'Organisation.
2. L'objectif de ces conférences est de conseiller et d'orienter la Division dans l'élaboration de ses programmes. L'ordre du jour, le thème et l'orientation des conférences étaient jusqu'ici définis par la CPS, ce qui limitait le degré d'appropriation des membres. Les conférences étaient en outre largement axées sur les projets menés.
3. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) organisait jusqu'en 2015 un rendez-vous biennal : la Réunion des ministres de l'Agriculture des pays du Pacifique Sud-Ouest. Organisée en dehors du calendrier des événements officiels de la FAO, cette réunion avait été créée à l'initiative des ministres de l'Agriculture des pays du Pacifique qui sont membres de la FAO et avait permis à cette dernière de mettre à jour son programme de travail axé sur l'agriculture, l'alimentation, la pêche et la foresterie dans le Pacifique et d'examiner les priorités relatives aux futures opérations d'assistance technique. Des échanges techniques avec les directeurs des services techniques de l'agriculture, de la foresterie et des pêches étaient organisés en amont des conférences ministérielles et les conclusions qui en ressortaient étaient prises en compte lors de l'élaboration de leur ordre du jour. Les pays membres et d'autres partenaires du développement avaient également la possibilité d'aborder des points relatifs aux secteurs visés et d'avoir des entretiens en tête à tête avec le Directeur général de la FAO, qui était généralement présent à ces rendez-vous.
4. En parallèle, la CPS assure l'organisation de plusieurs groupes techniques auxquels participent les pays membres, tels que le Réseau océanien d'information sur les ressources phytogénétiques agricoles (PAPGREN) ; ces groupes sont chargés de recenser les lacunes, les priorités et les stratégies propres à un domaine technique, mais il n'existe pour l'heure aucun mécanisme qui leur permette de transmettre leurs conclusions aux directeurs et ministres du secteur, ce qui nuit à l'efficacité de leur action et représente autant d'occasions manquées de renforcer la collaboration, l'alignement des actions et le soutien.
5. Les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie ont prié la CPS et la FAO d'organiser des réunions ministérielles conjointes afin de favoriser une collaboration et une coordination rapprochées dans le secteur et de concrétiser le concept de la Semaine océanienne de l'agriculture. La première réunion conjointe s'est tenue à Vanuatu en 2017 dans le cadre de la toute première Semaine océanienne de l'agriculture. Toutefois, bien qu'organisée la même journée, la réunion était divisée en deux ordres du jour, un pour chaque organisation. La deuxième réunion conjointe a eu lieu pendant la Semaine océanienne de l'agriculture au Samoa en 2019 et, malgré un format plus intégré, les séances de travail ont été pour l'essentiel divisées par documents, présentés de manière indépendante par l'une ou l'autre organisation. En outre, l'ordre du jour a été déterminé par les deux organisations.

6. C'est à cette occasion que les directeurs et ministres ont demandé à ce que leurs conférences respectives soient organisées conjointement et qu'ils ont prié la FAO et la CPS de préciser les modalités de travail des réunions. Dans le cadre de la Conférence régionale conjointe FAO/CPS des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie, un groupe de travail a également été désigné pour plancher sur la proposition de Semaine océanienne de l'agriculture et veiller à ce qu'une attention égale soit portée à la foresterie, grâce à une nouvelle appellation : la Semaine océanienne de l'agriculture et de la foresterie. Comme les deux événements sont liés, le groupe de travail a également transmis ses observations sur les propositions relatives à l'architecture et aux modalités de travail.

### **OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

7. L'architecture proposée vise le transfert de la fonction de pilotage des deux conférences régionales, qui passerait des mains de la CPS et de la FAO à celles des États et Territoires membres. L'objectif est de permettre aux États et Territoires membres de définir l'ordre du jour, les thèmes prioritaires et les points à examiner lors des conférences régionales, dont la FAO, la CPS et d'autres partenaires du développement, selon que de besoin, assurent l'organisation : coordination des réunions, transmission des documents techniques, avis techniques et stratégiques, et mise en œuvre des recommandations adoptées par les conférences.
8. L'architecture régionale permet aussi de transmettre les priorités du secteur de l'agriculture et de la foresterie aux organes directeurs des instances régionales et aux différents partenaires. Un projet de mandat a été rédigé pour la conférence des directeurs et la conférence ministérielle de sorte à préciser les rôles, les responsabilités et la raison d'être de chacune de ces instances au sein de l'architecture globale. La proposition est illustrée dans le diagramme ci-dessous.



9. **Recommandation :**

- a) Entériner l'architecture propose.
- b) Examiner son efficacité et en rendre compte à la prochaine Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.

Liste des annexes

- Annexe 1 – Mandat
  - A) Mandat de la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie
  - B) Mandate de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie
- Annexe 2 – Modèle d'ordre du jour propose pour la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie
- Annexe 3 – Architecture régionale du Pacifique

## **ANNEXE 1 : MANDAT**

### **A. Mandat de la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie**

#### **1. Introduction**

La Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie est organisée sous les auspices des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie du Pacifique. Elle a vocation à améliorer la coordination de l'action menée par les ministères de l'Agriculture et de la Foresterie et par leurs partenaires respectifs dans le Pacifique, ainsi qu'à orienter et à superviser la mise en œuvre des décisions prises par les ministres. Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie participent à des discussions techniques et à des réunions de compte rendu sur les activités régionales et sont mobilisés à chaque fois que les activités nationales peuvent contribuer au cadre régional ou l'éclairer et qu'une composante décisionnelle entre en jeu. L'objectif global est de renforcer les liens entre les mécanismes existant aux échelons national et régional et d'améliorer la mise en œuvre des politiques et services régionaux dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie, le but étant de protéger et d'améliorer les conditions de vie des populations océaniques.

#### **2. Rôle**

Le rôle des directeurs de l'agriculture et de la foresterie est de veiller à ce que les hauts responsables du secteur fournissent à leurs ministres des explications, une assistance et des conseils clairs, qui leur permettent de décider en connaissance de cause des solutions à adopter face aux problématiques régionales d'importance stratégique rencontrées dans le secteur et des priorités à fixer à l'échelle régionale. Cela inclut le suivi de la mise en œuvre des cadres régionaux pertinents.

#### **3. Principes de fonctionnement**

Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie constituent un groupe technique de « conseil stratégique » chargé de chapeauter certaines fonctions régionales, dont l'offre de biens publics régionaux dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie. Les décisions stratégiques sont prises à l'échelon des pays dans le cadre des mécanismes publics habituels, ainsi qu'à la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.

Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie peuvent, en concertation avec leurs ministres respectifs, émettre des avis à l'intention d'autres instances ministérielles dès lors qu'un dossier relatif à l'agriculture et à la foresterie entre dans leur domaine de compétence.

#### **4. Responsabilités**

- Conseiller les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie sur les thématiques du secteur de l'agriculture et de la foresterie qui revêtent une importance stratégique pour la région et pour la formulation d'une position collective sur les évolutions sectorielles mondiales présentant un intérêt pour l'Océanie.
- Conseiller les ministres sur les priorités et les programmes de travail de la FAO, de la CPS et d'autres partenaires, selon que de besoin.

- Superviser la composante de l'architecture régionale qui traite de l'agriculture et de la foresterie.
- Fournir des conseils et faire exécuter des analyses pour étayer l'élaboration des stratégies ministérielles relatives aux services régionaux et à l'offre de biens publics régionaux.
- Veiller à l'efficacité des mécanismes de coopération touchant aux problématiques stratégiques et techniques, ce qui peut donner lieu à la création de groupes de travail temporaires.
- Demander au Secrétariat de faire réaliser des études pour éclairer les décisions ou évaluer la performance des fonctions ou des activités convenues (en collaborant avec d'autres organisations, le cas échéant).
- Définir l'ordre du jour de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.
- Faire rapport à la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.

## **5. Présidence de la Conférence**

Pour garantir le déroulement efficace et efficient des conférences annuelles des directeurs de l'agriculture et de la foresterie, il est proposé d'adopter les règles ci-après.

### **5.1 Présidence**

Le pays qui accueille la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie préside la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie.

### **5.2 Vice-présidence**

La vice-présidence est assurée par le pays qui a accueilli les conférences précédentes.

Cette disposition permet de maintenir un lien fort avec la conférence ministérielle et de garantir la continuité grâce au transfert des savoirs institutionnels d'une présidence à l'autre.

## **6. Composition**

La Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie se compose des directeurs\* de l'agriculture et de la foresterie des États et Territoires insulaires océaniques, ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

\*Directeurs, directeurs généraux, secrétaires permanents et secrétaires.

## **7. Participation**

Les États et Territoires membres sont encouragés à se faire représenter par leur directeur de l'agriculture et de la foresterie aux réunions annuelles.

## **8. Sous-comités**

Pour appuyer leurs travaux, les directeurs de l'agriculture et de la foresterie peuvent créer des comités permanents ou des groupes de travail, qui ont fonction de sous-comités. Les comités permanents ont

un mandat analogue et relèvent des directeurs de l'agriculture et de la foresterie (*dans le respect des principes énoncés plus haut, il convient de limiter au maximum le nombre de comités et de groupes de travail, qui, dans la plupart des cas, auront un caractère temporaire*).

## **9. Calendrier des réunions**

Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie se réunissent une fois par an, en dehors de la période de mai à août pendant laquelle les ministères préparent leurs plans et budgets annuels.

## **10. Secrétariat**

Dans un premier temps, le secrétariat de la Conférence sera assuré par la Communauté du Pacifique (CPS), avec l'appui logistique de la FAO. Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie se réservent le droit d'examiner et de modifier ce dispositif au besoin.

## **11. Positionnement dans l'architecture régionale**

Le diagramme proposé à l'annexe 3 illustre les liens entre la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie, la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie, l'architecture du Forum des Îles du Pacifique et les mécanismes nationaux de coopération pour le développement dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie.

## **12. Révision du mandat**

Les directeurs de l'agriculture et de la foresterie se réservent le droit de réviser et de modifier périodiquement le mandat de la Conférence.

# **B. Mandat de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

## **1. Introduction**

La Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie remplit plusieurs fonctions : gouvernance solide, direction, redevabilité et orientation stratégique des engagements nationaux, régionaux et mondiaux pris dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie, notamment ceux qui ont une incidence sur la région Pacifique. À ce titre, elle a vocation à promouvoir la coopération entre les membres de la Conférence régionale, à mettre en avant les réalisations, à recenser les initiatives qui, pensées dans leurs contextes respectifs, atténuent les difficultés émergentes, et à encourager le développement d'une agriculture et d'une foresterie qui soient au service des peuples du Pacifique. Surtout, la Conférence régionale permet au Pacifique de parler d'une seule voix, aux côtés d'autres entités de gouvernance régionales, telles que le Forum des Îles du Pacifique (FIP) et le Forum des Îles de Micronésie, ainsi que leurs partenaires respectifs, dont la mission est de protéger et d'améliorer les moyens d'existence des populations de la région Pacifique.

## **2. Rôle**

Le rôle de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie est de définir le programme de travail du secteur de l'agriculture et de la foresterie dans la région Pacifique et de fixer les priorités stratégiques pour les pays membres et les partenaires, dont la CPS et la FAO, l'objectif

étant de promouvoir le développement agricole et forestier pour favoriser le bien-être et la prospérité des peuples du Pacifique, ainsi que d'orienter le programme de travail de la Division ressources terrestres de la CPS. Les orientations ainsi définies doivent s'inscrire en cohérence avec les autres priorités fixées dans la région, notamment celles énoncées dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et dans la Stratégie 2050, et doivent se fonder sur les besoins et les demandes collectifs des États et Territoires insulaires océaniques, formulés en collaboration avec les partenaires concernés.

### **3. Composition de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

La Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie rassemble les plus hauts fonctionnaires en charge de l'agriculture et de la foresterie (ministres) des États et Territoires insulaires océaniques, ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

### **4. Principes de fonctionnement**

Entité « stratégique » chargée des questions en lien avec l'agriculture et la foresterie dans la région Pacifique, la Conférence régionale fixe les orientations stratégiques et de politique générale de haut niveau pour ce qui concerne les fonctions assurées au niveau régional, ce qui inclut l'offre de biens publics régionaux dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie.

Les décisions stratégiques sont prises à l'échelon des pays dans le cadre des mécanismes publics habituels, celles s'appliquant à la région étant prises lors des conférences ministérielles. Les principes de fonctionnement ci-après s'appliquent en toutes circonstances :

- Responsabilité – les membres rendent compte individuellement à leurs États et Territoires respectifs et collectivement à la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie.
- Efficacité de l'aide – la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie obéit aux principes reconnus en matière d'efficacité de l'aide.

### **5. Responsabilités de l'aide – la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie obéit aux principes reconnus en matière d'efficacité de l'aide.**

- Fixer les orientations stratégiques relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des activités menées dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie.
- Conseiller l'organe directeur de la CPS (CRGA), le FIP, la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (APRC) de la FAO, ainsi que les organisations internationales et celles membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) sur les thématiques du secteur de l'agriculture et de la foresterie qui revêtent une importance stratégique pour la région et pour la formulation d'une position collective sur les évolutions sectorielles mondiales présentant un intérêt pour l'Océanie, ainsi que sur les possibilités de collaboration régionale et mondiale dans le domaine.
- Promouvoir les intérêts et les besoins du Pacifique dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie et plaider en leur faveur dans les instances régionales et mondiales de haut niveau concernées, notamment en vue de la mobilisation de ressources.



- Charger les directeurs de l'agriculture et de la foresterie de faciliter la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle et d'émettre à l'intention de cette dernière des avis/orientations techniques fondés sur des bases factuelles afin d'éclairer l'examen des questions actuelles et émergentes, ainsi que des possibilités d'action dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie.

## 6. Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie

Afin de garantir le déroulement efficace et efficient de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie, les règles suivantes sont adoptées.

### 6.1 Présidence et vice-présidence

La Conférence régionale est présidée par l'État ou le Territoire qui accueille la session. La présidence est effective dès l'ouverture de la session, où elle est transférée par la présidence sortante, et cesse dès qu'elle est transférée à son tour à la session suivante de la Conférence régionale.

Le pays qui assure la vice-présidence assiste la présidence dans le bon déroulement des réunions.

Pour maintenir un lien fort avec la conférence ministérielle et le transfert des savoirs institutionnels d'une présidence à l'autre, la présidence et la vice-présidence sont organisées selon le calendrier ci-dessous.

	<b>Présidence de la Conférence ministérielle</b>	<b>Vice-présidence de la Conférence ministérielle</b>
Année précédant la Conférence ministérielle	Pays hôte de la dernière Conférence ministérielle	Pays hôte de la prochaine Conférence ministérielle
Année de la Conférence ministérielle	Pays hôte de la Conférence ministérielle	Pays hôte de la dernière Conférence ministérielle
Année suivant la Conférence ministérielle	Pays hôte de la dernière Conférence ministérielle	Pays hôte de la prochaine Conférence ministérielle

### 6.2 Participation à la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie

Participent à la Conférence les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie des États et Territoires insulaires océaniques, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Lorsque la personne en charge du portefeuille ministériel n'est pas en mesure d'assister à la session, le pays membre peut désigner une personne suppléante, si possible au sein du cabinet ministériel.

Participent également les directeurs de l'agriculture et de la foresterie et/ou le secrétariat qui accompagnent les ministres des pays représentés.

Les observateurs et les partenaires du développement assistent à la session sur invitation de la présidence. Les invitations seront limitées aux partenaires et bailleurs clés et ne pourront en aucun

cas être adressées à des entités commerciales ou à des organismes se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts avec le secteur de l'agriculture et de la foresterie.

### **6.3 Déroulement de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

Les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie veillent au bon déroulement des réunions, du travail hors session, de l'organisation des sous-comités et des services de secrétariat : ordres du jour bien conçus, présidence juste et de qualité et communication préalable des documents de travail et des rapports des réunions (au moins deux semaines avant la tenue de la Conférence). Un compte rendu ou une déclaration publique, énonçant les orientations adressées à la FAO et à la CPS, est établi.

### **6.4 Différends au sein de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

La présidence veille en toutes circonstances à instaurer un climat de communication juste et transparent, qui favorise les débats ouverts sur les différents points de vue des ministres.

### **6.5 Sous-comités de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

Pour appuyer leurs travaux, les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie peuvent créer des comités permanents ou des groupes de travail, qui ont fonction de sous-comités. Les comités permanents ont un mandat analogue et relèvent de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie. Dans le respect des principes énoncés plus haut, il convient de limiter au maximum le nombre de comités et de groupes de travail, qui, dans la plupart des cas, auront un mandat temporaire.

### **6.6 Calendrier de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

La Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie a lieu tous les deux ans, dans le pays qui accueille et préside la session.

On trouvera à l'annexe 2 un modèle d'ordre du jour.

## **7. Secrétariat de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

Le pays qui préside la session en supervise les préparatifs, avec le soutien administratif de la CPS et l'appui logistique et technique de la FAO et de la CPS. Les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie se réservent le droit d'examiner et de modifier ce dispositif au besoin.

## **8. Positionnement dans l'architecture régionale du Pacifique**

Le diagramme reproduit à l'annexe 3 illustre les liens entre la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie, l'architecture régionale du Pacifique et les mécanismes nationaux de coopération pour le développement dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie.

## 9. Révision du mandat

Les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie se réservent le droit d'examiner et de modifier le mandat de la Conférence ministérielle tous les deux ans.

### **B.1 Rôle et fonctions de la présidence et de la vice-présidence de la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie**

La présidence veille en toutes circonstances à :

- faire entendre la voix du Pacifique sur les questions agricoles et forestières intéressant la région ;
- recenser, avec l'aide du Secrétariat, les possibilités d'échanges ou de participation à des instances internationales et manifestations parallèles afin que les ministres puissent y faire entendre la voix du Pacifique ;
- définir l'ordre du jour de la Conférence ministérielle, en veillant à y inclure les points récurrents, tels que la mise en œuvre des décisions adoptées aux sessions précédentes et les rapports actualisés des directeurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que les menaces et possibilités d'action nouvelles qui concernent le développement de l'agriculture et de la foresterie dans la région Pacifique ;
- formuler, en concertation avec les ministres de l'Agriculture et de la Foresterie du Pacifique, des positions ou interventions en vue de leur présentation lors de réunions régionales et internationales pertinentes, selon que de besoin ;
- diffuser les conclusions clés des sessions auprès d'autres instances nationales, régionales et mondiales, selon que de besoin ;
- fournir au besoin des conseils et une assistance au pays hôte qui accueille la session ministérielle suivante afin de l'aider dans ses préparatifs ;
- fixer et orienter les travaux de la présidence de la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie, afin de favoriser la mise en œuvre cohérente des directives et orientations émanant de la Conférence ministérielle.

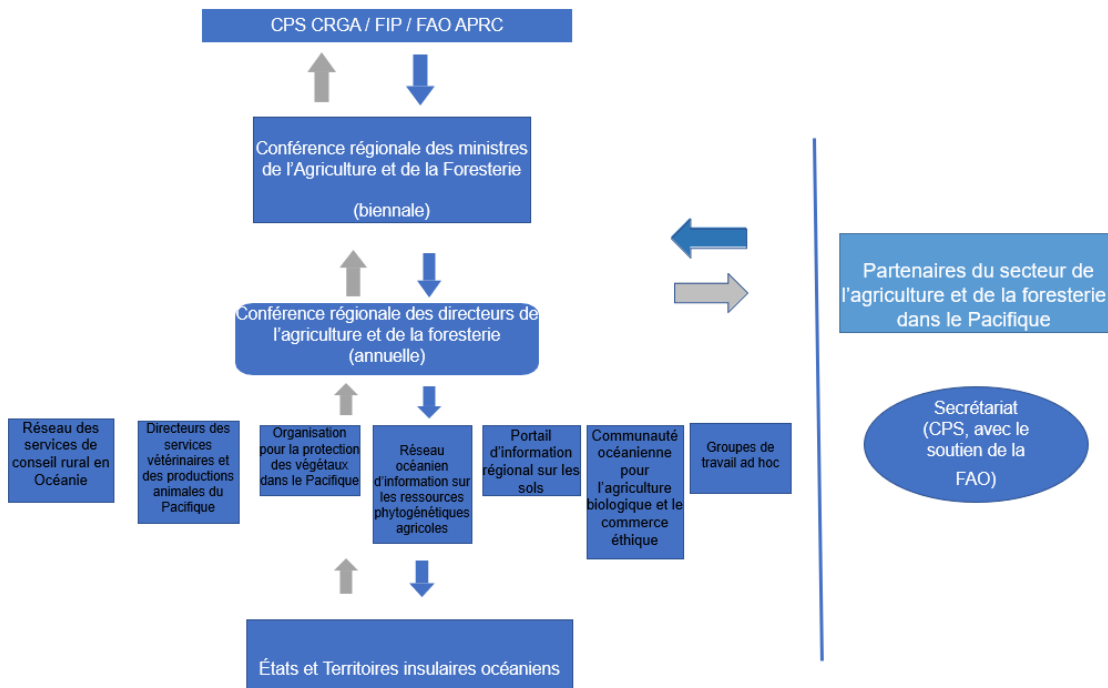
Le pays qui assure la vice-présidence de la session ministérielle assiste la présidence en toutes circonstances.

- En concertation avec la présidence et le Secrétariat, la vice-présidence formule des propositions et prend les mesures nécessaires pour que les ministres s'accordent sur l'ordre du jour et les dates de la session suivante.

## ANNEXE 2 : Modèle d'ordre du jour proposé pour la Conférence régionale des ministres de l'Agriculture et de la Foresterie

- Cérémonie d'ouverture
- Compte rendu des sessions précédentes et questions renvoyées à la session en cours
- Rapport des directeurs de l'agriculture et de la foresterie sur la mise en œuvre des priorités du secteur
- Consultation sur les questions soulevées par les directeurs de l'agriculture et de la foresterie
- Séance ministérielle à huis clos (le cas échéant)
- Visite ministérielle de terrain axée sur les activités agricoles et forestières du pays hôte
- Échange d'expériences ou discussions avec modérateur sur des exemples d'initiatives et de meilleures pratiques agricoles et forestières, par exemple expériences des pays et mutualisation des enseignements tirés concernant les thèmes du leadership et du plaidoyer
- Prochaine réunion

## ANNEXE 3 : ARCHITECTURE RÉGIONALE DU PACIFIQUE



The 3<sup>rd</sup> Ministers of Agriculture and Forestry Meeting is organized as part of the 2023 Pacific Week of Agriculture and Forestry hosted by the Government of Fiji



with support from the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the Pacific Community (SPC)



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique